

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020 A 20H00

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, LABBAYE Bernard, GRAFFOULIERE Daniel, TREMELO Michel, CHOTARD Stéphane, GONZALEZ Patrick, Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MARQUAIRE Danielle, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, MABY Danièle, REBOUL Odile

ABSENT : Thomas MONTAGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel TREMELO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE :

Engagement et liquidation des dépenses d'investissement 2020.

Exonération exceptionnelle de paiement de loyer (mois d'avril en raison du COVID : salon de coiffure, cabinet esthéticienne)

Renonciation au DPU (Bergé rue du Rivet)

1) INDEMNITE DES ELUS

- L'objet de la délibération est de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

MAIRE : 41.84 % de l'indice en vigueur soit 19 527 euros bruts annuels

1^{er} Adjoint : 16.97 % de l'indice en vigueur soit 7920 euros bruts annuels

2^{ème} Adjoint : 14.40 % de l'indice en vigueur soit 6720 euros bruts annuels

3^{ème} Adjoint : 14.40 % de l'indice en vigueur 6720 euros bruts annuels

4^{ème} Adjoint : 14.40 % de l'indice en vigueur 6720 euros bruts annuels

2 conseillers municipaux : 14.40 % de l'indice en vigueur soit 6720 euros bruts annuels

Monsieur le maire rappelle que sa participation à l'enveloppe des adjoints et conseillers délégués est d'environ 3500 euros.

Vote à l'unanimité.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Madame BOLLÉ, DGS, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2020. Une réorganisation des services a donc été nécessaire : madame CHOLVY assure les fonctions de secrétaire générale, madame BOUTAVANT qui occupait un poste à temps partiel prend en charge les finances et la comptabilité, le surcroît de travail nécessite la création d'un poste à temps complet.

Un organigramme des services municipaux sera disponible dans les meilleurs délais.

Vote à l'unanimité.

3) DSIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « EcoQuartier » des Espinasses – construction du groupe scolaire » a été retenu au titre de la programmation : CONTRAT DE RURALITE / DSIL 2020 auprès de l'Etat

La commune sollicite donc une subvention de 1 300 000 euros pour le projet de construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération a été prise sur ce sujet mais la préfecture nous demande une nouvelle délibération précisant le montant sollicité.

Pour votre information, nous avons reçu un appel de la préfecture nous prévenant que ce dossier a été traité par la préfecture de région en dehors de l'enveloppe départementale prévue pour COTELUB.

Le montant validé est d'un peu plus de 1 250 000 euros. Le message de monsieur le préfet que nous remercierons à la juste mesure de son implication ainsi que madame la sous-préfète a été le suivant : « le projet de votre commune est magnifique, il fallait le soutenir, à très bientôt »

POUR : 12

ABSTENTIONS : 2

Madame REBOUL et monsieur GONZALEZ expliquent qu'ils ont décidé de s'abstenir car ils représentent 1/3 des électeurs ayant voté pour leur programme dans lequel ils s'opposaient à la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire demande comment l'on peut s'abstenir pour la demande d'une subvention d'un tel montant. Concernant la représentativité, monsieur le maire rappelle qu'une fois élu, on représente, en toute logique, toute la population et qu'à ce titre, on travaille dans l'intérêt général de la commune. Ce projet en fait partie.

4) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DETACHEMENT PARCELLAIRE

Monsieur le maire précise qu'il a reçu, de la part de madame Reboul, des questions écrites, il y répondra lors de la prochaine délibération.

Les bâtiments de l'école communale sont situés sur la parcelle C 1246, en zone UB du PLU, d'une surface totale de 6084 m². On constate qu'une partie de cette parcelle située au sud en bordure de la RD 973 n'est plus affectée à l'usage de l'école et ce depuis de nombreuses années, aucun bâtiment ou équipement publics n'y sont implantés et elle ne constitue pas une desserte pour les bâtiments publics,

Il est prévu de détacher une surface de 968 m² afin de procéder à sa vente. Le montant de cette cession sera inscrit dans le plan de financement du futur groupe scolaire,

Au vu du constat de désaffectation de ce bien, il est donc proposé au conseil de le déclasser du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé de la commune.

POUR : 12

CONTRE : 2

5) CESSION DU DETACHEMENT DE LA PARCELLE C 1246

Avant lecture de la délibération, monsieur le maire informe le conseil qu'il répondra aux questions, de madame Reboul, après avoir fait lecture de la délibération.

Il est prévu de détacher de la parcelle C 1246, une surface de 968 m² afin de procéder à sa vente. Le montant de cette cession sera inscrit dans le plan de financement du futur groupe scolaire,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ce détachement parcellaire d'une contenance de 968 m². Le prix de cession est fixé au prix minimum de 115 000 euros,

Question 1 : concernant le détachement et déclassement du domaine public, quelles sont les justifications ?

Comme nous l'avons répété lors de la campagne électorale, la vente du groupe scolaire actuel (sauf la cantine qui restera dans le périmètre de la commune) fait partie du plan de financement de la nouvelle école.

Questions 2 et 3 : quel est le projet associé et le devenir des bâtiments communaux situés sur la parcelle ?

Voir la réponse à la question précédente.

Question 4 : lors de la campagne électorale, il a été évoqué l'existence d'une estimation globale de la parcelle par le service des Domaines. Serait-il possible de me la faire parvenir ?

Réponse de monsieur le maire :

Nous avons dit lors de la campagne, que concernant les domaines, nous ne sommes pas contraints de les consulter comme toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Concernant ce que nous avons dit pendant la campagne, compte tenu de votre insistance à démontrer je ne sais quoi, c'est que nous avons effectivement vu les Domaines pour avoir une idée de l'évaluation des bâtiments. Cette évaluation est réputée « officieuse » par les domaines, en effet elle se conclue par « Cet avis est considéré comme officieux car la demande formulée par la collectivité est extérieure aux conditions de consultation des services du domaine telles qu'elles ont été redéfinies à compter du 1^{er} janvier 2017 »

Vous comprendrez donc leur « réticence » à la diffusion de tels documents qui pourraient être exploités à d'autres fins que ce pourquoi ils ont été émis. Vous me permettrez donc de ne pas diffuser ce document.

Pour répondre complètement à votre question, concernant la parcelle, il n'y a pas eu d'évaluation du foncier, seulement des bâtiments.

POUR : 12

CONTRE : 2

6) REFECTIION DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un rapport établi par la Fédération Française de Tennis, il a été observé la dégradation des courts de tennis, l'expertise réalisée le 9 janvier 2020 a démontré la vétusté des terrains et le caractère urgent d'entreprendre des réparations,

Les travaux nécessaires décrits dans le rapport de la FFT, ont fait l'objet d'un devis d'un montant HT de 40 175,00 euros (48 885 euros TTC),

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière auprès du Département.

Avant de procéder au vote, monsieur le maire fait lecture d'une question de madame Rebol : pourriez-vous me faire parvenir le diagnostic de la FFT et le devis de la société Laquet ?

Réponse de monsieur le maire :

Nous avons reçu du Département une lettre proposant aux communes de leur communiquer d'éventuels projets de rénovation en particulier d'installations sportives. Il ne s'agit que d'un projet.

Compte tenu de nos installations sportives communales, nous possédons deux courts de tennis. Nous avons donc proposé à l'association concernée d'élaborer ce projet en partenariat avec la FFT qui devrait participer au coût global après approbation du Département.

Compte tenu de cela, il restera une part pour la commune et il est clair qu'en fonction du montant de notre contribution, nous déciderons de la suite à donner. Aujourd'hui, nous faisons « le facteur », **ce projet ne sera pas porté au budget 2020**. Si une suite favorable était donnée, nous regarderons effectivement de près la conformité des devis tant sur la nature des travaux que sur les coûts. Nous aurons donc l'occasion d'en parler une autre fois, à la décision modificative du budget.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.